
ASSOCIATION SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

LE COMITE DE DIRECTION

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

BUDGET 2027

Préavis No 03/2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal,

1. Objet du préavis

En application des dispositions :

- ✓ de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- ✓ du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- ✓ de l'article 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts de l'ASPIHL.

Nous soumettons au Conseil intercommunal le budget de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac pour l'exercice 2027 adopté par le CODIR dans sa séance du 21 août 2026.

L'exercice 2027 marque une évolution importante dans la présentation des finances de l'Association, puisqu'il constitue le premier budget établi selon le MCH2.

Afin d'assurer la continuité de lecture et de permettre une comparaison avec le budget 2026, le travail budgétaire a également été réalisé selon l'ancienne classification MCH1.

Le passage à MCH2 entraîne essentiellement une nouvelle classification fonctionnelle et par nature des charges et des revenus. Il ne modifie pas, en tant que tel, les prestations fournies par l'Association, mais permet une présentation plus structurée et plus transparente des finances publiques.

2. Résultat global du budget

Le budget 2027 est équilibré à CHF 6'302'142.00 et présente une diminution des charges de CHF 139'287.00, soit environ 2.2 %, par rapport au budget 2026.

	Budget 2027	Budget 2026	Variations
Charges	6'302'142.00	6'441'429.00	-139'287.00
Revenus	6'302'142.00	6'441'429.00	-139'287.00

Vous trouverez, ci-après, le tableau « Résultat échelonné » qui présente le budget. Ce tableau permet de distinguer les différentes composantes du résultat et d'identifier plus clairement leur impact sur le résultat final.

Il présente successivement le résultat d'exploitation, le résultat financier, puis le résultat opérationnel.

Cette présentation, nouvelle pour l'ASPIHL répond aux exigences de présentation du MCH2 et améliore la lisibilité et la transparence des résultats financiers.

Résultat échelonné		
30	Charges de personnel	-784'850.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-1'589'910.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	-501'800.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	
36	Charges de transferts	-3'325'282.00
37	Subventions redistribuées	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (-)		-6'201'842.00
40	Revenus fiscaux	
41	Patentes et concessions	
42	Taxes et redevances	133'900.00
43	Revenus divers	
45	Prêtèvements sur les fonds et financements spéciaux	
46	Revenus de transferts	6'163'742.00
47	Subventions à redistribuer	
TOTAL DES REVENUS D'EXPLOITATION (+)		6'297'642.00
RESULTAT D'EXPLOITATION		95'800.00
34	Charges financières (-)	-100'300.00
44	Revenus financiers (+)	4'500.00
RESULTAT FINANCIER		-95'800.00
RESULTAT OPERATIONNEL		0.00
38	Charges extraordinaires (-)	
48	Revenus extraordinaires (+)	
RESULTAT EXTRAORDINAIRE		0.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS		0.00

3. Participations des communes

Les participations des communes membres nécessaires à l'équilibre du budget s'élèvent à CHF 6'048'012.00, contre CHF 6'214'929.00 au budget 2026.

La diminution globale s'élève ainsi à CHF 166'917.00, soit environ 2,7 %.

La répartition prévue pour 2027 est la suivante :

Communes Budget 2027

Chessel	309'053.00
Noville	682'821.00
Rennaz	527'387.00
Roche	1'234'399.00
Villeneuve	3'294'352.00
Total	6'048'012.00

Ces participations figurent, dans la classification MCH2, sous les dédommagements des communes et associations intercommunales.

La répartition des participations entre les communes membres repose sur la clé de répartition à deux composantes, arrêtée au 1er septembre 2025.

Ce choix découle du calendrier applicable à l'adoption du budget. La clé de répartition actualisée au 31 août 2026 ne peut pas être intégrée au projet de budget tout en respectant les délais réglementaires. Le règlement du Conseil intercommunal prévoit que les préavis doivent être transmis au Bureau du Conseil 40 jours avant la séance. La séance consacrée à l'adoption du budget étant fixée au 30 septembre 2026, le préavis doit par conséquent être finalisé et transmis avant que la nouvelle clé de répartition au 31 août 2026 ne soit disponible.

La date du 30 septembre répond par ailleurs à l'art. 31 des statuts de l'ASPIHL, selon lequel le budget doit être adopté trois mois avant la fin de l'exercice comptable, celui-ci se terminant au 31 décembre.

Il convient de préciser que cette manière de procéder n'a aucune incidence sur le montant global du budget 2027. Elle influence uniquement la répartition provisoire de la participation financière entre les communes membres.

Lors de l'établissement des comptes 2027, la répartition définitive entre les communes sera effectuée sur la base de la clé de répartition arrêtée au 31 août 2026. Les éventuels écarts découlant de l'évolution de la clé seront ainsi régularisés entre les communes dans le cadre du décompte définitif.

4. Principales variations du budget 2027

Les principales variations par rapport au budget 2026 sont présentées ci-dessous :

4.1 Administration

Les charges liées à l'administration diminuent notamment en raison de la fin de la phase d'implémentation du nouvel ERP comptable, qui avait généré des coûts supplémentaires en 2026.

Les charges de personnel ont été adaptées aux besoins prévisionnels de l'Association.

Certains montants relatifs au Conseil intercommunal et au CODIR ont en revanche été légèrement augmentés en lien avec le début de la nouvelle législature.

4.2 Bâtiments scolaires

Les charges liées aux bâtiments restent l'un des postes les plus importants du budget de l'Association.

L'année 2027 constitue la première année complète d'exploitation du Collège Arvel.

Les charges directement liées à ce bâtiment s'élèvent à CHF 409'650.00 et comprennent notamment :

- les charges énergétiques ;
- le nettoyage ;
- les assurances ;
- l'entretien et les contrats de maintenance ;
- le droit distinct et permanent ;

- les amortissements.

L'amortissement du bâtiment représente à lui seul CHF 253'000.00.

Les charges liées à la mise en service du nouveau collège sont toutefois partiellement compensées par la disparition des installations provisoires.

4.3 Suppression des pavillons provisoires

Le démontage des pavillons provisoires permet de supprimer plusieurs charges récurrentes.

À Roche, l'ensemble des charges relatives aux modules, budgétées à CHF 42'050.00 en 2026, disparaît en 2027.

Il s'agissait notamment de frais :

- de location des pavillons ;
- de location du terrain ;
- d'électricité ;
- d'entretien ;
- d'assurances ;
- de conciergerie.

À Villeneuve également, certaines charges liées aux installations provisoires sont réduites, notamment les frais d'électricité, de chauffage et de conciergerie.

4.4 Amortissements et intérêts

Les amortissements ont été adaptés à la situation effective des différents investissements et aux durées d'utilisation prévues.

En particulier, les CHF 286'000.00 liés aux installations provisoires, qui avaient été amortis sur leur durée d'utilisation conformément au préavis concerné, ne génèrent plus de charge d'amortissement en 2027.

Les intérêts relatifs aux différents engagements financiers représentent CHF 99'600.00 au budget 2027.

4.5 Mobilier et matériel scolaire

Les besoins en mobilier et matériel scolaire ont été revus à la baisse.

La construction du nouveau Collège Arvel ainsi que les investissements réalisés durant les dernières années permettent aujourd'hui de disposer, dans une part importante des classes, de mobilier récent.

Le poste « achats de mobilier scolaire » passe ainsi de CHF 70'000.00 à CHF 60'000.00, tandis le compte « Achat de matériel et d'équipements » qui concerne les ANF (affichages numériques frontaux) diminue de CHF 75'000.00 à 60'000.00. Le recours à un nouveau prestataire proposant des tarifs plus avantageux a permis de revoir le montant à la baisse.

4.6 Stockage

Un montant de CHF 16'800.00 est prévu pour la location de locaux de stockage.

Après contrôle des locaux actuellement utilisés pour entreposer du mobilier, certains espaces doivent être libérés pour des motifs liés notamment à la sécurité incendie.

Une solution de stockage externe doit dès lors être prévue.

4.7 Camps et sorties scolaires

La présentation MCH2 permet toutefois de distinguer plus clairement :

- les dépenses relatives aux camps et sorties ;
- les participations des parents ;
- les contributions cantonales ;
- les éventuelles contributions fédérales, notamment J+S (Jeunesse et Sport).

Les participations des parents qui étaient auparavant portées directement en diminution de certaines charges sont désormais comptabilisées séparément parmi les revenus.

Cette nouvelle présentation augmente ainsi le montant brut des comptes « Camps scolaires » sans pour autant représenter, à elle seule, une augmentation de la charge nette pour l'Association.

4.8 Cantines scolaires

Les charges liées aux cantines sont budgétées à CHF 169'500.00, pour des revenus de CHF 70'000.00.

Les charges comprennent le personnel, le prestataire de repas, les frais tels que Monportail, téléphone, matériel informatique, location de salle, nettoyages, vaisselle, linges etc.

Les revenus comprennent notamment :

- CHF 50'000.00 de participations des parents ;
- CHF 20'000.00 subvention des communes et associations intercommunales.

Les charges de personnel ont été ajustées à la situation actuelle et tiennent notamment compte de l'annualisation des collaboratrices concernées.

4.9 Informatique et Wi-Fi

Une importante campagne de remplacement des bornes Wi-Fi ayant été réalisée en 2026, les besoins diminuent en 2027.

Le montant prévu pour la maintenance et les licences Wi-Fi passe ainsi de CHF 70'000.00 au budget 2026 à CHF 26'100.00 en 2027.

4.10 Conseil d'établissement

Le budget du Conseil d'établissement est augmenté en 2027.

Cette variation s'explique notamment par un projet de réalisation de fresques sur les différents sites scolaires, prévu sur 3 ans pour un montant de CHF 46'500.00.

Le montant budgété passe ainsi de CHF 20'000.00 en 2026 à CHF 35'500.00 en 2027.

5. Passage à MCH2

La structure du budget 2027 diffère sensiblement de celle utilisée jusqu'à présent.

Sous MCH1, les charges de l'Association étaient principalement réparties entre :

- Administration générale ;
- Bâtiments ;
- Formation et Jeunesse.

Avec MCH2, la classification est davantage orientée selon les fonctions exercées.

Le budget de l'ASPIHL est ainsi principalement intégré à la fonction Formation, qui représente CHF 6'302'142.00, dont CHF 6'264'482.00 relèvent de la scolarité obligatoire.

Le service médical scolaire, pour CHF 37'660.00, est quant à lui rattaché à la fonction Prévention.

Le passage à MCH2 entraîne également une ventilation plus précise de certaines dépenses, notamment entre :

- degré primaire et degré secondaire ;
- bâtiments ;
- administration ;
- accueil de jour ;
- transports scolaires ;
- camps et activités scolaires ;
- amortissements ;
- intérêts financiers.

Il convient dès lors d'être prudent lors de la comparaison directe entre un compte MCH1 et un compte MCH2, certains montants ayant été ventilés dans plusieurs comptes alors qu'ils étaient auparavant regroupés.

L'exercice 2027 constituant le premier exercice budgétaire de l'ASPIHL établi selon MCH2, cette première année doit être considérée comme une phase de transition et d'appropriation du nouveau modèle comptable. Malgré le soin apporté à la transposition des comptes et à l'établissement du budget, certains ajustements pourront s'avérer nécessaires au cours de l'exercice, notamment en matière d'imputation et de ventilation comptables. L'expérience acquise durant cette première année permettra d'affiner et de consolider la structure budgétaire lors des exercices suivants.

6. Synthèse

Le budget 2027 s'inscrit dans une phase de stabilisation après plusieurs années marquées par d'importants projets immobiliers, le recours à des infrastructures provisoires et la mise en place de nouveaux outils administratifs.

Malgré la première année complète d'exploitation du Collège Arvel, le budget 2027 diminue de CHF 139'287.00 par rapport à 2026.

La suppression des pavillons provisoires, la diminution de certains besoins en mobilier et équipements permettent notamment de compenser les nouvelles charges liées à l'exploitation du collège et aux investissements réalisés.

Les participations des communes membres diminuent également de CHF 166'917.00.

Le Comité de direction considère ainsi que le budget 2027 répond aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'Association tout en maintenant une gestion maîtrisée des charges.

7. Conclusions

Le CODIR se tient à disposition de la COGEST pour répondre aux différentes questions de détail.

Fondé sur ce qui précède, le CODIR prie le Conseil intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Vu le préavis du Comité de direction relatif au budget 2027 ;

Ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

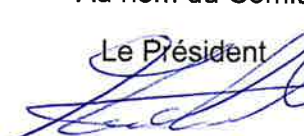
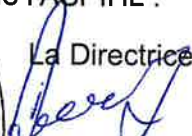
DÉCIDE

d'approuver le budget 2027 de l'Association scolaire intercommunale du Haut-Lac établi selon le modèle comptable MCH2, présentant :

Un total de revenus de CHF 6'302'142.00

Un total de charges de CHF 6'302'142.00

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président  Marc-Olivier Narbel		La Directrice  Diamanta Maliqi
--	---	--

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction

Annexes : - Budget 2027 MCH2

- Budget 2027 MCH1

- Tableau de la répartition à 2 composantes

- Tableau de l'établissement scolaire « clé de répartition élèves/habitants » au 1^{er} septembre 2025.

- Tableau de la valeur des bâtiments scolaires 2027

- Budget – Comptes des investissements 2027

Villeneuve, le 25 août 2026.